



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 16 septembre Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 30

Exprimés : Pour 30 – Contre 0

**Présents :** Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

**Excusés :** Madame PIC Anna et Messieurs ARRIVE Benoît, FAUCHON Patrick, LEMYRE Jean-Pierre.

**Réf – n° B32\_2021****OBJET : Rentrée universitaire 2021/2022 – Equipement en cuisinettes de logements pour étudiants – Octroi d'une subvention à Presqu'île Habitat**

**Exposé**

Par délibération adoptée lors de la séance du Conseil du 21 mai 2018, le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire au titre de la politique de logement d'intérêt communautaire, « le soutien à l'hébergement des étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cotentin, accueillis dans le parc HLM de l'agglomération du Cotentin ».

Dans le cadre de la politique engagée en faveur du logement étudiant, la Communauté d'Agglomération du Cotentin poursuit ainsi le partenariat mis en place depuis de nombreuses années avec Presqu'île Habitat, qui permet de proposer une offre de logements à loyer modéré aux étudiants effectuant leurs études sur Cherbourg-en-Cotentin.

Afin de répondre à une demande croissante en logements équipés, notamment de cuisinettes aménagées, Presqu'île Habitat assure chaque année, l'équipement d'un certain nombre de logements ainsi que le renouvellement de composants usagés. Cette démarche d'équipement

contribue à renforcer l'attractivité du pôle d'enseignement supérieur, en particulier pour les étudiants situés hors région et qui n'ont pas la faculté de procéder à l'aménagement de leur logement.

Pour la rentrée universitaire 2021/2022, Presqu'île Habitat souhaite procéder à l'équipement en cuisinettes de 9 logements. Le plan de financement de cette opération prévoit une participation financière de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de 15 000 euros sous forme de fonds de concours

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence sur le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** la délibération n°2018-072 du 24 mai 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° DEL 2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président - Modification 2,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :**

- **Autorise** l'attribution à Presqu'île Habitat d'une subvention au titre de la rentrée 2021- 2022 s'élevant à 15 000,00 €,
- **Dit que** la dépense sera imputée au compte 204172 enveloppe n°75212,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention financière précisant notamment les modalités de versement ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Annexe : Convention*

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

# CONVENTION CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT DE LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS Année universitaire 2021-2022

## ENTRE

**La Communauté d'agglomération du Cotentin**, représentée par son président, Monsieur David MARGUERITTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté d'agglomération en date du 29 juin 2021,

**d'une part,**

Désignée ci-après par le terme "la Communauté d'agglomération du Cotentin"

## ET

**Presqu'île Habitat**, représenté par son directeur général, Monsieur Benjamin ANDRÉ, dûment habilité à cet effet par le conseil d'administration.

**d'autre part,**

désigné ci-après par le terme "Presqu'île Habitat"

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique engagée en faveur du logement étudiant, la Communauté d'agglomération du Cotentin et Presqu'île Habitat ont décidé de renouveler pour l'année universitaire 2021/2022 la convention permettant de réserver 222 logements locatifs sociaux au profit des étudiants effectuant leurs études sur le territoire de de l'agglomération.

Afin de répondre à une demande en logements équipés, notamment de cuisinettes aménagées, Presqu'île Habitat assure chaque année l'équipement d'un certain nombre de logements ainsi que le renouvellement de composants.

Pour la rentrée universitaire 2021/2022, Presqu'île Habitat va procéder à l'équipement en cuisinette de 9 logements. Le plan de financement prévoit au vu des équipements réalisés, une participation financière de la part de la Communauté d'agglomération du Cotentin de 15 000 euros. Les modalités de ce financement sont définies par la présente convention.

### ARTICLE 1 : Objet

Presqu'île Habitat s'engage pour l'année universitaire 2021-2022 à procéder à l'équipement en cuisinette de 9 logements.

### ARTICLE 2 – Montant de la subvention

En contrepartie, la Communauté d'agglomération du Cotentin versera à Presqu'île Habitat une subvention dont le montant fixé par décision du bureau n° du 16 septembre 2021 est de 15.000 euros.

### ARTICLE 3 - Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", toute cession des droits en résultant est interdite.

### ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 5 – Périodicité des versements**

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation des factures correspondantes et d'un état des dépenses engagées.

### **ARTICLE 6 - Versement**

Le versement sera effectué par la Communauté d'agglomération du Cotentin auprès de Presqu'île Habitat :

Domiciliation : CDC - 56 rue de Lille – 75356 PARIS cedex 07 SP

Code établissement : 40031

Code guichet : 00001

Numéro de compte : 0000249007J

Clé : 84

### **ARTICLE 7 – Bilan de l'opération**

Avant la fin de l'année universitaire 2021/2022 Presqu'île Habitat s'engage à fournir un bilan d'exécution de l'opération.

Etablie en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin  
La Vice-présidente,

Pour Presqu'île Habitat  
Le Directeur général,

**Martine GRUNEWALD**

**Benjamin ANDRÉ**